

**DÉCRET BERTRAND**

# LA FIN D'UNE É

**Bonne année, et bonne santé !  
Le 1<sup>er</sup> janvier 2008, ces vœux ont pris un sens  
particulier pour la Ligue nationale contre le  
cancer avec l'application du décret portant  
sur l'interdiction de fumer dans tous les  
lieux publics. Un pas décisif a été franchi.**

**L**es brèves de comptoir n'ont pas fini de fuser, même si fumer au café appartient désormais au passé. L'ère préhistorique où le lobby automobile considérait la ceinture de sécurité comme une atteinte à la liberté, où les cigarettiers offraient des paquets aux appelés du service militaire – et en cadeau pour les garçons et les filles à l'entrée des discothèques – s'est éteinte. Certes, les arguments libertaires distillés à longueur de comptoir par les réfractaires ne cesseront pas spontanément. Et pourtant le tabac tue chaque année en France\* un fumeur régulier sur deux (maladies cardiovasculaires, cancers, etc.) et 5 000 non-fumeurs par tabagie passive.

### **Tabac non grata**

Cette victoire de l'air pur n'a que trop tardé. En 1991, la loi Evin interdisait le tabac dans les locaux à usage collectif et les transports, et autorisait la création de zones non-fumeurs. Il a fallu notamment une pétition lancée par la Ligue nationale contre le cancer cosignée par 360 000 personnes

pour rassurer les élus et les convaincre qu'il ne serait pas impopulaire de légiférer sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Quelques mois plus tard, le 1<sup>er</sup> février 2007, le décret Bertrand prohibe le tabac dans les lieux publics et en entreprise. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, cette interdiction s'applique aux bars-tabacs, restaurants, hôtels, casinos et discothèques. À l'intérieur, le seul espace fumeur autorisé est un fumoir spécialement ventilé – si l'établissement en est équipé – et sans consommation, pour protéger le personnel.

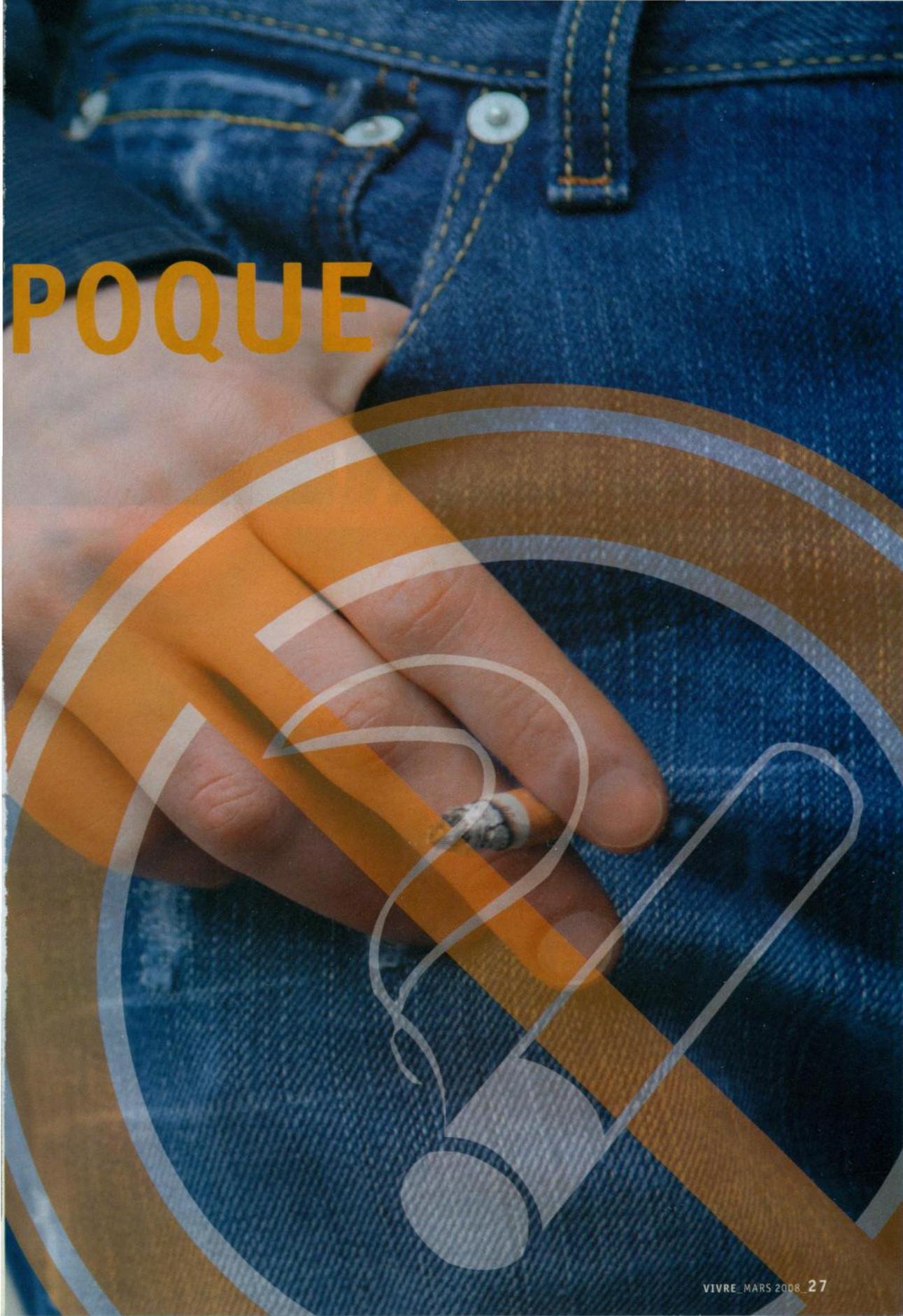
Les pays précurseurs des lois antitabac, tels l'Italie, l'Irlande ou les États-Unis en mesurent déjà les bénéfices, notamment avec la diminution de cas d'infarctus. Ainsi dans le Colorado\*\* après seulement 3 ans d'interdiction du tabac, ce taux a chuté de 27 %. Il faudra néanmoins davantage de temps pour chiffrer la réduction du nombre de cancers – même si les bienfaits de l'air pur sont immédiats. ■

**PIERRICK BOURGAULT**

\* Source : [www.tabac.gouv.fr](http://www.tabac.gouv.fr)

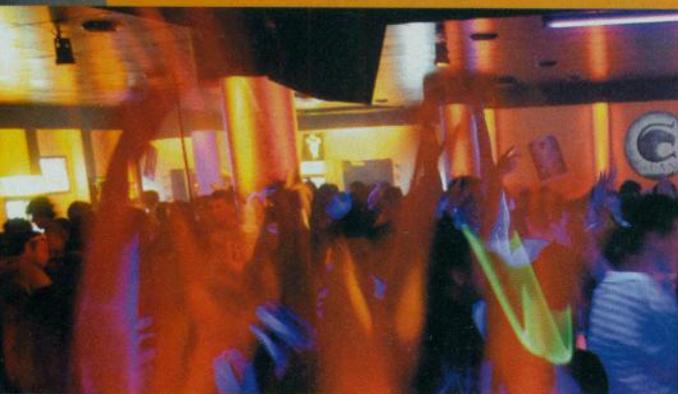
\*\* Revue *Circulation*, août 2006, citée par *Le Figaro* du 28 décembre 2007.

POQUE





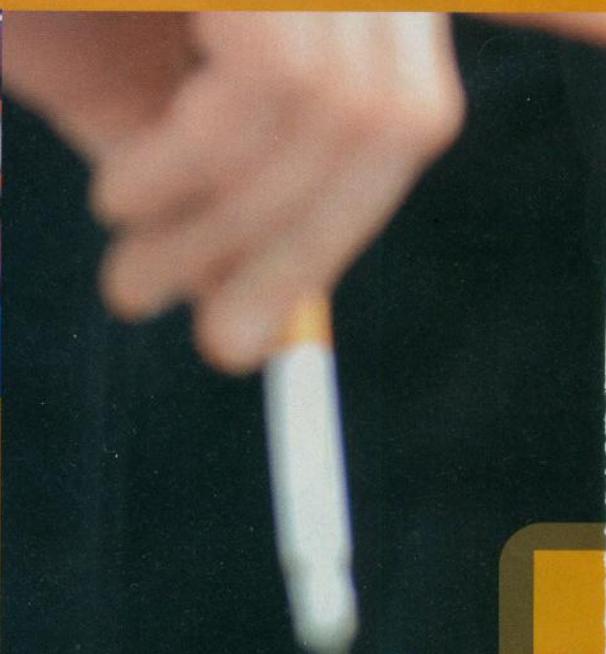
## LA VILLA, DISCOTHÈQUE À MAYENNE



Deux salles remplies de lycéens, jeunes célibataires et quadras en goguette, qui bat son plein le samedi à la fermeture des zincs de la sous-préfecture.

### RODOLPHE, GÉRANT (NON-FUMEUR) :

L'interdiction de la cigarette est un point positif sur les pistes de danse, pour éviter les brûlures. Et il n'y a plus de cendriers à nettoyer. La nicotine est un produit gras que l'on retrouvait aussi sur les tissus, les miroirs et les moteurs des jeux de lumière, qui nécessitaient un entretien fréquent. Pour le personnel, cela ne change rien car 95 % sont fumeurs ! Ce que je regrette, c'est qu'on leur interdise de servir dans la zone fumeurs, d'autant plus que j'ai installé des extracteurs puissants. Je vais aménager une petite terrasse à ciel ouvert où les gens fumeront. Je plains mes confrères en centre-ville limités par l'espace. J'espère que cette loi antitabac sera respectée partout, pour ne pas fausser la concurrence.



## ZANGO, BAR-RESTAURANT À PARIS

Bel espace d'exposition et de conférences ouvert aux voyages, aux cultures, dans une rue piétonne des Halles. Johann Leblanc et Laurent Fréchet, les deux associés, s'expriment.

**IOHANN (NON-FUMEUR) :** C'est une bonne loi, nécessaire pour faire respecter la liberté des non-fumeurs. Je déplore cependant la baisse de notre chiffre d'affaires, les clients qui ne pouvaient fumer au bureau venaient au bar, maintenant ils prennent leur café au distributeur et fument une cigarette dehors. Cette loi qui traque les fumeurs leur permettra peut-être d'arrêter, ils reviendront alors dans les lieux publics – ils en auront assez des apéros à la maison !

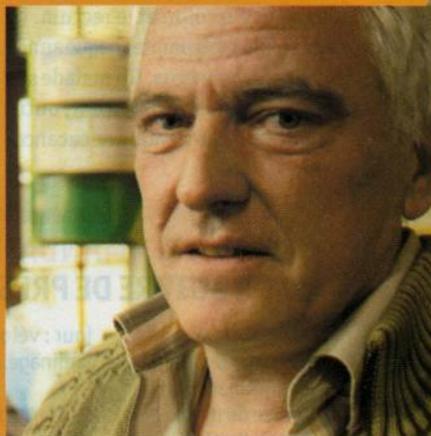
**LAURENT :** La loi va dans le sens de l'histoire. En tant que fumeur, je reconnais qu'il est beaucoup plus agréable de rentrer dans un restaurant sans l'odeur de fumée. Problème : nos clients fument dans la rue, d'où des nuisances pour le voisinage : bruits de conversations, cigarettes écrasées par terre... Et je rappelle qu'une autre loi interdit aux clients de sortir sur la voie publique un verre à la main !

## AU CHEVAL NOIR, BAR PMU À PHALSBURG

Denis Moulot, bar PMU à Phalsbourg (Moselle).

Une agitation de chaque instant, entre les écrans du Rapido et les paris sur les courses de chevaux.

**DENIS :** En restauration c'est d'accord. Je ne fume pas quand je mange. Mais au bar, c'est une belle bêtise ! Les gens sont stressés par les jeux, ils ont besoin de leur petite cigarette. Dans les casinos, ce n'est pas possible de quitter sa machine pour aller fumer. Ici, toutes les 5 minutes il y a le Rapido et toutes les 15 minutes les courses en direct. Entre chaque course, les commentaires des speakers, à ne pas rater. Les clients ne peuvent donc pas sortir. Dans le sud de la France on installe des parasols chauffants, mais pas ici. Il fait trop froid, à -10 °C inutile de chauffer dehors ! Je regrette que l'on soit à nouveau obligé de faire la police, comme avec l'alcool. Les gens sont majeurs mais on nous considère comme responsables... La répression, c'est difficile, car notre clientèle, c'est notre gagne-pain. On a aussi une perte de chiffre d'affaires au moment des apéros, sans tabac, cela ne passe pas. Et un sas à 15 000 euros, c'est impossible pour un petit bar comme nous !



## LE BAR À VINS, À PÉZENAS

Daniel Le Conte des Floris (vigneron) et son associé Xavier Demas (sommelier) ont anticipé la loi en créant dès 2007 à Pézenas (Hérault) leur bar à vins non-fumeur. Ce qui n'ôte rien à leur liberté de parole...

**DANIEL :** Apprécier les saveurs des bons vins et des produits du terroir, c'est incompatible avec la cigarette, et on refuse le tabagisme passif subi par les non-fumeurs – donc l'interdiction nous semble juste. Mais on est aussi épicuriens et on apprécie parfois

le plaisir d'une cigarette ou d'un cigare. Avant, cela nous arrivait d'autoriser les clients à fumer, à condition que cela ne gêne pas les voisins. L'interdiction n'était affichée nulle part, mais personne n'a allumé de cigarette sans nous demander. En décembre, on a reçu des papiers à placarder partout... cela me hérisse ! Je n'aime pas cette façon de stigmatiser les fumeurs, en les enfermant dans la cage de verre des fumeurs. Chez nous, on fume en terrasse, qui est le rendez-vous convivial des fumeurs.